

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION
34e séance
tenue le
mercredi 4 novembre 1987
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 34e SEANCE

Président : M. RITTER (Panama)

SOMMAIRE

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES
(suite)

- a) CONFERENCE INTERNATIONALE SUR L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES :
RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- b) PROJET DE CONVENTION CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS ET DES
SUBSTANCES PSYCHOTROPES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- c) APPLICATION DE LA RESOLUTION 41/127 DE L'ASSEMBLEE GENERALE : RAPPORT DU
SECRETAIRE GENERAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES (suite) (A/42/3; A/42/357-S/18935; A/42/407, A/42/417, A/42/477-S/19048; A/42/489, A/42/490, A/42/549, A/42/594; A/CONF.133/12; A/C.3/42/2)

- a) CONFERENCE INTERNATIONALE SUR L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- b) PROJET DE CONVENTION CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS ET DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- c) APPLICATION DE LA RESOLUTION 41/127 DE L'ASSEMBLEE GENERALE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

1. Mme NIKOLIC (Yougoslavie) dit que, bien que l'abus des drogues continue à se répandre en Yougoslavie, le mal est moindre qu'on ne pourrait s'y attendre, eu égard à la situation géographique de ce pays par lequel se fait leur acheminement illicite, et à son climat qui est propice à la culture du pavot somnifère.

2. La législation yougoslave, en particulier la loi sur la production et la distribution des stupéfiants, le droit pénal et la législation douanière sont imprégnés du même esprit que la Convention unique sur les stupéfiants de 1953 et de la Convention sur les substances psychotropes de 1971; il est encourageant de constater que 115 Etats sont devenus parties à la première et que 88 Etats ont ratifié la seconde ou y ont adhéré.

3. La Yougoslavie s'est engagée à mener la lutte contre l'abus des stupéfiants de manière globale, par le biais d'organismes sociaux, éducatifs, douaniers et s'occupant des affaires intérieures. En février 1985, le Gouvernement a jeté les bases d'un programme de longue haleine destiné à prévenir et à contrôler l'abus des drogues.

4. Mais, il ne suffit pas d'agir au niveau national; comme on a compris que le problème est énorme et qu'il est urgent de le résoudre, un consensus s'est dégagé sur la nécessité d'une action internationale concertée. Le succès de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues a prouvé une fois de plus que si les organes et les Etats Membres des Nations Unies sont bien préparés et collaborent étroitement, le débat sur des questions aussi importantes peut se dérouler de manière constructive. La Déclaration adoptée à l'unanimité à l'issue de la Conférence a montré que la volonté politique de prendre des mesures efficaces pour venir à bout de l'abus des drogues s'est renforcée. La délégation yougoslave est, elle aussi, d'avis que la Commission des stupéfiants doit étudier les moyens de donner suite aux mesures mentionnées dans la Déclaration et dans le Schéma multidisciplinaire complet. Ce dernier contient des recommandations relatives à tous les aspects importants du problème; la principale tâche est donc, à présent, de mettre en oeuvre ces recommandations. Les propositions faites dans ce sens par le Secrétaire général dans le document A/42/594 méritent d'être examinées attentivement par la Commission à sa prochaine session.

(Mme Nikolic, Yougoslavie)

5. La délégation yougoslave appuie les travaux d'élaboration d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes entrepris par la Commission, et espère que, malgré la complexité des questions qui se posent en raison de la diversité des systèmes juridiques, le Groupe intergouvernemental d'experts pourra terminer ses travaux en 1988 et que le nouveau texte sera accepté et ratifié par le plus grand nombre possible d'Etats.

6. La Yougoslavie s'intéresse particulièrement aux aspects juridiques de la question qui concernent les pays de transit, notamment les pays en développement. Ces derniers doivent pouvoir bénéficier de la coopération des pays qui ont de l'expérience et des connaissances techniques dans les domaines tels que la formation du personnel, l'équipement et les normes à appliquer en matière de lutte contre l'abus des drogues. Il est particulièrement important que soient réglementées jusqu'à leur destination finale les livraisons dites contrôlées. C'est là un problème dont la solution exige nécessairement la coopération des polices et des autorités douanières des pays voisins, le recrutement d'experts et des moyens techniques et financiers. Le recours au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues pour financer des projets de cet ordre dans les pays en développement revêt également une grande importance.

7. M. COOPER (Canada) dit que, l'an dernier, de nouveaux efforts conjoints ont été faits - sans grand résultat, semble-t-il - qui ont entretenu l'espoir qu'une action internationale pourrait réduire l'abus des drogues et leur trafic illicite. L'événement notable a été le succès remporté par la Conférence internationale, qui est dû en grande partie aux efforts et à la détermination des organisateurs, ainsi que les deux textes issus de la Conférence : le Schéma multidisciplinaire complet et la Déclaration, qui fournissent les armes nécessaires pour poursuivre la lutte.

8. La question est de savoir si les engagements nécessaires sont pris. Le rapport du Secrétaire général sur la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues (A/42/594) contient de nombreuses suggestions, dont il faut examiner soigneusement les implications. Ainsi, bien que des informations soient déjà échangées sur une base ponctuelle, il est certain que le système coordonné de données qui est proposé serait profitable à tous les pays. Les procédures de présentation de rapports prévues par les traités pourraient constituer un bon point de départ pour de nouveaux travaux dans ce domaine. La rationalisation de ces procédures faciliterait la tâche de la Commission des stupéfiants et des autres organismes intergouvernementaux intéressés. En outre, nombreuses sont les occasions qui s'offrent aux services qui s'occupent des stupéfiants d'intensifier leurs échanges avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. Par ailleurs, les activités de ces services sont très différentes de celles du Centre; aussi la délégation canadienne n'est-elle pas partisane de mesures visant à les fusionner ou à ouvrir un nouveau chapitre du budget qui couvrirait ce qu'on appelle le noyau des affaires sociales à Vienne.

(M. Cooper, Canada)

9. La Commission des stupéfiants doit examiner très attentivement la proposition qui a été faite de faire appel à des rapporteurs spéciaux, surtout en ce qui concerne la définition de leur mandat et les conséquences financières qu'entraînerait leur nomination.
10. Le suivi de la Conférence doit être assuré par la Division des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, plutôt que par un nouveau service placé sous la responsabilité du Coordonnateur. La Directrice générale aura, certes, besoin d'un assistant exécutif en poste à Vienne, mais la création d'un nouveau service ne ferait que compliquer la tâche de ceux qui sont déjà chargés du contrôle des drogues.
11. La Division des stupéfiants doit rester le pivot des activités de suivi, et le Secrétaire général devrait étudier les moyens de mettre à la disposition de la Division et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants les ressources qui leur sont nécessaires. Le rôle du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues doit aussi être renforcé; l'augmentation des ressources dont il dispose va heureusement lui permettre de poursuivre ses travaux. Puisque toute proposition d'activités futures doit être examinée en fonction des contraintes financières actuelles, l'Assemblée générale doit insister sur la nécessité d'accorder priorité au problème du contrôle des stupéfiants et prier la Commission des stupéfiants d'examiner attentivement le rapport du Secrétaire général à sa dixième session extraordinaire, et de recommander un plan d'action.
12. Le projet de convention contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes devrait fournir aux organes chargés d'assurer le respect des lois des moyens de lutter à armes égales contre les trafiquants. Il est donc urgent que ce projet soit mis au point. Le Canada espère que le texte pourra en être ratifié lors d'une réunion de plénipotentiaires à la fin de l'année 1988 ou au début de l'année 1989.
13. Le Canada lutte depuis longtemps contre l'abus et le trafic illicite des drogues et sa police nationale se classe au premier rang pour ce qui est de faire respecter le droit international dans ce domaine. En mai 1987, le Ministre canadien de la santé nationale et du bien-être social a annoncé un nouveau plan d'action nationale contre l'abus des drogues, à la mise en oeuvre duquel le Gouvernement canadien a décidé d'allouer plus de 210 millions de dollars des Etats-Unis, au cours des cinq prochaines années. Dans le cadre de ce plan, il ne s'agit pas seulement d'intensifier les efforts pour éduquer la population au sujet des risques qu'entraîne l'abus des drogues, tout en renforçant l'appui aux programmes communautaires de prévention et de traitement, mais aussi de durcir les mesures destinées à faire respecter les lois. Un projet de loi a été présenté récemment dans le but de faciliter le repérage et la confiscation des profits du trafic illicite.
14. Les efforts faits par les divers pays doivent être renforcés par la coopération internationale. En juin 1987, le Canada a adhéré à la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et il a accru et versé régulièrement sa

(M. Cooper, Canada)

contribution au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Sa police nationale procède à des échanges de plus en plus larges avec d'autres pays aux plans technique et opérationnel.

15. M. SATHIAH (Malaisie) dit que la Conférence sur le trafic des drogues, qui s'est tenue récemment, a regroupé tous ceux qui, dans le monde, sont conscients de ce problème et a renforcé, au niveau politique le plus élevé, la détermination de prendre des mesures conformes au Schéma et à la Déclaration. Mais ce succès de la Conférence n'est qu'un commencement. Bien qu'il ne soit pas un texte juridique, le Schéma constitue pour les pays une obligation morale d'oeuvrer de bonne foi pour atteindre les objectifs fixés. C'est pourquoi la délégation malaisienne prie instamment la Commission des stupéfiants de formuler des propositions et des objectifs précis en indiquant les mesures appropriées que doivent prendre, pour les atteindre, le système des Nations Unies et les Etats Membres. Comme l'a dit le Président de la Conférence, celle-ci ne donnera des résultats positifs que dans la mesure où l'esprit de coopération qu'elle a fait naître se traduit par une action soutenue au niveau national.

16. Pour assurer le suivi de la Conférence, il faut disposer de ressources suffisantes. S'il est certain que les gouvernements et les organisations non gouvernementales mettront tout en oeuvre pour que soient menés à bien les programmes nationaux, en revanche, des ressources additionnelles sont nécessaires à l'échelon international. Tous les pays devraient augmenter les contributions qu'ils versent au système des Nations Unies, en particulier au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues; bien que l'importance de l'aide bilatérale soit indubitable, c'est néanmoins le système des Nations Unies qui peut accroître l'efficacité des démarches multidisciplinaires de longue haleine. La Malaisie, en conséquence, a pris des dispositions pour accroître les contributions qu'elle verse au Fonds.

17. Comme pour toute grande entreprise, on ne saurait trop insister sur l'importance des échanges d'informations et de données d'expérience entre les pays sur des questions telles que les cultures de remplacement, l'éducation préventive, la réhabilitation et la formation, de tels échanges pouvant aider à utiliser au mieux les ressources disponibles. Bien qu'aucun système précis n'ait été proposé, on pourrait néanmoins envisager de centraliser les informations, notamment celles dont disposent déjà des organes comme l'Organe international de contrôle des stupéfiants et la Division des stupéfiants; chaque pays pourrait désigner des centres de liaison et les faire connaître aux autres pays par l'intermédiaire du système des Nations Unies. La Malaisie est prête à coopérer, à cet égard, avec l'Organisation des Nations Unies et les pays Membres, comme elle l'a déjà fait dans la région dont elle fait partie.

18. Dans la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues, les organisations régionales peuvent jouer un rôle important. Les pays membres de l'Association des pays de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ont beaucoup profité de leurs efforts communs, comme en témoigne la campagne de six mois qu'ils viennent de mener avec succès avec l'appui de l'Australie. A l'occasion de cette campagne, des échanges ont eu lieu entre les agents de liaison chargés de la lutte contre la drogue, des réseaux de communication efficaces ont été mis en place et une

(M. Sathiah, Malaisie)

coopération s'est établie dans des domaines tels que la création de centres de prévention et la mise au point de programmes de réhabilitation et de formation juridique. Le programme de l'ANASE se rapportant aux femmes a également été associé à cette campagne. La collaboration de l'ANASE et de la Communauté européenne a été utile, surtout dans les domaines de la formation et des cultures de remplacement. La coopération interrégionale a été féconde : c'est ainsi que la Malaisie, pour faciliter la réhabilitation des toxicomanes, a pris l'initiative d'échanges de moniteurs à l'intérieur de la région dont elle fait partie et au-delà.

19. L'éducation préventive joue un rôle essentiel dans la lutte contre l'abus des drogues au niveau national. Mais, il est en général impossible de s'attaquer avec succès au problème de l'offre sans une aide de l'extérieur. Les pays producteurs de drogues doivent prendre des mesures à cet effet consistant, par exemple, à offrir aux producteurs de drogues d'autres possibilités d'emploi. Cela implique un réaménagement des structures qui nécessite l'allocation ou la réallocation de ressources suffisantes, sur une base continue et inconditionnelle. La délégation malaisienne insiste depuis toujours sur la nécessité d'un financement additionnel, en particulier du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

20. Les trafiquants, qui contrôlent le marché de la drogue et en tirent des profits illicites, posent un problème difficile, à cause des multiples artifices qu'ils emploient et contre lesquels les moyens d'action dont on dispose actuellement au niveau international sont sans effet. Des instruments juridiques efficaces sont nécessaires pour compléter les efforts faits par les pays pour empêcher les trafiquants de jouir de leurs biens mal acquis. Le nombre des pays qui prennent des mesures législatives dans ce sens ne cesse de croître. La mise au point du projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes doit recevoir un appui aussi total que possible.

21. Le message lancé par la Conférence qui vient de se tenir doit être reçu, dans le monde entier, comme une incitation à agir d'urgence. Des mesures doivent être prises pour mettre en oeuvre le Schéma multidisciplinaire complet au niveau des pays, des régions et du système des Nations Unies, et des ressources doivent être libérées à cette fin sur les plans national et international. Il faut que l'Assemblée générale, en approuvant le Schéma, fasse sienne la volonté politique qu'il traduit.

22. Dame Nita BARROW (Barbade) dit que l'adoption par consensus de la Déclaration et du Schéma multidisciplinaire complet est un résultat remarquable qui augure bien d'une intensification et d'une meilleure concertation de l'action menée au niveau international pour lutter contre l'abus et le trafic illicite des drogues. Bien que les participants n'aient pris aucun engagement sur le plan juridique, les gouvernements se sont moralement engagés à appliquer ces textes au niveau national et à agir de concert pour renforcer l'action des organes de l'ONU qui s'occupent de lutte contre les drogues. A cette fin, il est essentiel de coordonner les politiques et leur application pour réduire le risque de doubles emplois. En même temps, les mandats doivent être clairement définis. La désignation du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne pour coordonner l'action de suivi de la Conférence y contribuera certainement.

(Dame Nita Barrow, Barbade)

23. La Commission des stupéfiants, en tant que principal organe directeur pour la lutte contre les drogues, examinera le rapport du Secrétaire général sur la Conférence (A/42/594) et fera les recommandations appropriées. La délégation barbadienne, tout en félicitant la Commission de son action passée et de son rôle accru, est assez déçue que l'unique candidat de la sous-région des Caraïbes du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes n'ait pas été élu à la première session ordinaire du Conseil en 1987. Il aurait été plus équitable qu'une partie importante de la région soit représentée à la Commission au stade crucial actuel de ses travaux.

24. La Barbade est en faveur d'un renforcement des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la prévention de l'abus des drogues ainsi que du traitement et de la réadaptation des toxicomanes. La proportion des jeunes est importante à la Barbade et c'est là le groupe le plus vulnérable à la toxicomanie; c'est pourquoi la Barbade met l'accent sur la prévention et a pris des mesures spécifiques pour empêcher la circulation des drogues dans les écoles. Elle appuie en principe la proposition du Secrétaire général d'oeuvrer étroitement avec les organisations non gouvernementales, car celles-ci peuvent compléter très utilement l'action des gouvernements en matière de prévention et de réadaptation.

25. Il est essentiel de donner une plus grande publicité au problème de la drogue, car nombreux sont ceux qui ne sont pas conscients de l'ampleur de ce problème ni du travail accompli par l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi la Barbade appuie la proposition du Secrétaire général de faire paraître le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues en tant que publication des Nations Unies, et elle estime que l'établissement d'un index n'est pas prioritaire.

26. La délégation barbadienne n'est pas convaincue de l'utilité du recours à des rapporteurs spéciaux pour exercer des fonctions spécifiques, d'autant plus qu'il serait occasionnellement nécessaire d'engager des consultants pour les appuyer. Il serait peut-être préférable de renforcer les mécanismes existants avec le concours de personnes qualifiées et expérimentées dans ce domaine, ce qui encouragerait une plus grande motivation et assurerait la continuité des travaux de l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies.

27. En tant que pays en développement aux ressources limitées, la Barbade se félicite du rôle de plus en plus important du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, et elle espère qu'il continuera de recevoir un appui d'ordre financier et autre. La Barbade est favorable à l'idée de demander à la Commission des stupéfiants d'étudier la procédure de présentation de rapports et de proposer un système rationalisé. Il est parfois difficile, surtout pour les Etats en développement, de fournir chaque année un rapport; en outre, cela n'est pas toujours nécessaire. Afin d'encourager les Etats à respecter leurs obligations à cet égard et à fournir des rapports substantiels, il convient de fixer, tant pour les Etats que pour les organisations, une périodicité raisonnable de présentation de rapports.

(Dame Nita Barrow, Barbade)

28. La délégation barbadienne se félicite de l'adhésion de nouveaux Etats aux instruments existants relatifs à la lutte contre les drogues, et de l'avancement des travaux du Groupe d'experts intergouvernementaux à composition non limitée concernant le projet de convention.

29. Mme PULIDO (Venezuela) dit que le Venezuela ne s'est pas contenté de condamner publiquement le trafic des drogues ni d'adopter des mesures législatives et exécutives pour le supprimer, mais qu'il appuie en outre l'action entreprise au niveau international pour réexaminer les politiques actuelles en matière de lutte contre le trafic des drogues et renforcer leur efficacité, entre autres en élaborant un nouveau traité axé exclusivement sur les problèmes liés au trafic des drogues, car les dispositions des conventions existantes se sont révélées inefficaces pour freiner les nouvelles tendances du trafic illicite des drogues et empêcher la formation de réseaux de trafiquants bien organisés.

30. Il est devenu clair, lors de l'examen du projet de convention par la Commission des stupéfiants en janvier 1987, que la communauté internationale est pleinement consciente de la gravité de la situation créée par le trafic des drogues et de la nécessité pour les Etats de mener une action concertée et coordonnée aux niveaux national et international, sur la base de principes convenus d'un commun accord. Le Venezuela a participé activement aux réunions du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, et il espère que le groupe pourra se réunir à nouveau au début de 1988, avant la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants; la Commission pourra alors arrêter la procédure à suivre pour l'achèvement du projet de convention, et décider entre autres, de la convocation éventuelle d'une conférence de plénipotentiaires en 1988. Des ressources adéquates doivent être fournies pour que les travaux sur le projet de convention puissent se poursuivre. Son acceptation sera d'autant plus large et son application d'autant plus efficace qu'il aura été soigneusement préparé.

31. La Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues a démontré la menace grave qui pèse sur la communauté internationale. La Déclaration adoptée par cette conférence est un instrument solide, bien équilibré, éminemment politique, et bien qu'elle n'ait pas force contraignante, elle reflète un consensus sur les principaux aspects du problème et sur les mesures que doivent prendre les Etats et les organisations. Elle est obligatoire sur le plan des relations politiques entre les Etats et reflète leur engagement solennel à mener une lutte collective impliquant la responsabilité de la communauté internationale tout entière.

32. Le Schéma contient une série de recommandations précieuses à l'intention des Etats et des organisations internationales, qui visent à coordonner leurs activités aux niveaux national, régional et international. Un suivi adéquat de la Déclaration et du Schéma est nécessaire. Les activités de l'Organisation des Nations Unies doivent être renforcées grâce à l'allocation de ressources financières adéquates et à l'utilisation optimale des structures existantes, afin d'aider les Etats et les organisations internationales à formuler et coordonner les stratégies en ce qui concerne certains aspects appelant une attention immédiate.

(Mme Pulido, Venezuela)

Le Schéma, en tant qu'instrument indicatif, permet aux Etats de fixer leurs priorités compte tenu de leur situation particulière. Tant la Déclaration que le Schéma soulignent la nécessité d'achever le projet de convention qui doit fournir le cadre juridique international pour la lutte contre les drogues. Le Venezuela appuie les activités du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et a accepté, malgré ses difficultés budgétaires, d'accroître sa contribution au Fonds à compter de 1986.

33. M. ZAWACKI (Pologne) dit que l'abus des drogues se développe à un rythme sans précédent, et qu'il est réapparu dans des pays comme la Pologne d'où il avait été éradiqué. Au cours de la dernière décennie, il y a eu en Pologne un grave problème lié à l'utilisation de la paille de pavot pour fabriquer des stupéfiants, et il y a eu de nombreux cas d'abus des substances psychotropes, notamment chez les jeunes. Il y a environ 8 000 toxicomanes enregistrés et de 15 à 30 000 non enregistrés. La réaction des autorités polonaises a été ferme. Un comité interministériel a été mis en place pour coordonner toutes les activités de prévention de l'abus des drogues. Des mesures ont été prises pour réduire l'approvisionnement en substances qui engendrent la dépendance : nécessité d'obtenir une licence pour la culture du pavot, qui doit être limitée aux grandes plantations, développement de variétés de pavot qui ne contiennent que peu ou pas de morphine et imposition de nouvelles restrictions pour la prescription de produits médicaux qui se prêtent à un usage abusif.

34. Il est tout aussi important de prendre des mesures destinées à diminuer la demande des substances qui engendrent la dépendance que de s'attacher à en restreindre l'offre. En Pologne, diverses activités visant à diminuer la demande ont été entreprises dans le but de convaincre les jeunes que l'abus des drogues n'est pas un amusement inoffensif mais qu'il comporte des dangers extrêmement graves. Les établissements d'enseignement à divers niveaux participent à ces activités et sont largement appuyés par les organisations de jeunes qui mènent une action moins structurée. Les organisations non gouvernementales, entre autres les mouvements de jeunes, les communautés thérapeutiques, les associations de parents et les groupes religieux, sont actives dans le domaine de la prévention de l'abus des drogues et de la réadaptation. Bien que les extraits de pavot produits en Pologne soient utilisés uniquement sur place, la Pologne appuie pleinement l'action menée à l'échelon international pour lutter contre l'extension de l'abus des drogues.

35. La Pologne a participé activement à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues. Cette conférence a confirmé une fois de plus qu'une action au plan international était essentielle pour mener à bien la lutte contre l'abus des drogues. L'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues jouent un rôle important. La Pologne a récemment décidé de commencer à verser des contributions au Fonds.

(M. Zawacki, Pologne)

36. La Conférence internationale a examiné la question fondamentale des causes de l'abus des drogues, à savoir cet abus est-il dû à la disponibilité de stupéfiants ou est-ce la demande elle-même qui renforce le cercle vicieux. Les documents de la Conférence ont reconfirmé qu'il importait de réduire la demande, en soulignant que les pays qui sont les principales sources de l'approvisionnement illicite et ceux qui sont les principales sources de la demande ont une responsabilité commune dans la lutte contre la production et le trafic illicites. Toutefois, tant que la demande n'aura pas été effectivement réduite, c'est à la suppression de l'offre, et en premier lieu du trafic illicite, qu'il faudra s'attacher, et à cet égard la coopération internationale est un facteur décisif. La Pologne estime qu'il est urgent d'achever le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, car cet instrument contribuera à renforcer l'efficacité de la collaboration dans la lutte contre ce trafic; la Pologne a activement participé aux travaux du Groupe d'experts intergouvernementaux.

37. La Pologne est prête à faire part à la communauté internationale de son expérience dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues; c'est pourquoi elle se félicite de redevenir en 1988 membre de la Commission des stupéfiants.

38. Mme CLARK (Nouvelle-Zélande) dit que, bien que le problème de l'abus des drogues ne soit pas très étendu en Nouvelle-Zélande, le seul opiacé important qui ait été saisi en Nouvelle-Zélande étant l'héroïne, le coût social et humain de la toxicomanie est considérable.

39. L'abus des drogues est un problème international qui transcende les frontières, et il convient de le traiter au niveau international. L'Organisation des Nations Unies a un rôle crucial à jouer dans le contrôle des drogues, et la Nouvelle-Zélande appuie pleinement son action. Elle verse des contributions au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et coopère à ses projets et à ceux de la Commission des stupéfiants. Elle participe aux réunions annuelles pour la région de l'Asie des chefs des organes chargés d'assurer l'application des lois en matière de stupéfiants et a envoyé une délégation de haut niveau à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues. Le plus grand mérite de la Conférence a été de déclarer clairement que la communauté internationale s'engage à combattre l'abus des drogues et le trafic illicite et à coopérer à cette fin. La Conférence a également permis d'examiner les travaux réalisés dans divers pays et les dernières innovations techniques destinées à supprimer le trafic. Elle devrait inciter à achever le plus rapidement possible les travaux portant sur le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes.

40. Cette convention contribuerait largement à promouvoir la coopération internationale et à mettre en place de nouveaux mécanismes juridiques servant à lutter contre le commerce international des drogues. Il est décevant que certaines délégations semblent aborder les questions traitées dans le projet de convention sous un angle étroit, en les considérant uniquement en fonction de leur législation et de leur procédure pénale actuelles. Si le projet de convention n'est pas traité

(Mme Clark, Nouvelle-Zélande)

comme un moyen permettant de développer notablement la coopération internationale et non simplement de codifier la législation nationale en vigueur, une occasion importante d'enrayer la menace internationale que représentent les drogues sera perdue.

41. Mme KABA (Côte d'Ivoire) dit que le mouvement d'adhésion aux instruments internationaux visant à lutter contre l'abus des drogues prouve l'intérêt que les Etats portent aux efforts internationaux. A cet égard, sa délégation se réjouit de l'adoption du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues. Elle appelle aussi de tous ses voeux l'adoption rapide du projet de convention sur la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes et demande instamment que les organes des Nations Unies se consacrant à la lutte contre la drogue soient dotés de ressources adéquates.

42. La Côte d'Ivoire est devenue une importante plaque tournante de la drogue et compte de plus en plus de victimes de la toxicomanie. Elle prend pourtant des mesures préventives énergiques, en s'efforçant d'éduquer la population, de contrôler et de pénaliser la distribution des drogues illicites et de promouvoir la coopération internationale, notamment en contribuant à tous les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour mettre définitivement fin à l'abus des drogues.

43. Elle préconise la sensibilisation du public au problème de la drogue et la proclamation d'une journée et d'une année internationales pour donner au phénomène le plus de publicité possible. Il faut aussi suivre une politique appropriée de développement rural pour encourager les agriculteurs à adopter des cultures de substitution, tout en réduisant la demande par l'éducation. De nombreuses institutions spécialisées peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre la drogue et elles doivent à cette fin coordonner leur action.

44. M. KITTIKHOUN (République démocratique populaire lao) fait observer que la campagne internationale menée contre l'abus des drogues doit viser non seulement à réduire l'offre, mais aussi à freiner l'augmentation de la demande. Il importe particulièrement de créer un environnement social peu propice à l'abus des drogues. La République démocratique populaire lao y a mis fin en traitant et en réadaptant les toxicomanes et en encourageant les agriculteurs à remplacer le pavot par d'autres cultures.

45. Sa délégation se félicite des résultats de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, qui a été utile et constructive en traduisant la volonté de la communauté internationale de combattre le phénomène de la drogue. Elle souligne toutefois que cette lutte doit être équitable, réaliste et fondée sur la compréhension et le respect mutuels des Etats et ne jamais servir de prétexte à l'ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains.

46. M. MITREV (Bulgarie) souligne l'importance du rôle que l'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer dans la coordination des efforts déployés contre l'abus des drogues et se réjouit particulièrement des résultats de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues. L'élimination de l'abus des drogues exige non seulement l'adoption de mesures législatives et administratives, mais aussi de stratégies nationales et internationales pour en traiter les causes sociales sous-jacentes. La coopération internationale doit toutefois se fonder sur les normes admises du droit international et sur des engagements librement consentis, sans tentative d'ingérence politique dans les affaires intérieures des Etats.
47. L'action menée par la Bulgarie contre la drogue vise non seulement à préserver la société bulgare de la menace des stupéfiants, mais aussi à aider d'autres pays. L'abus des drogues ne constitue pas un problème social majeur en Bulgarie, qui compte très peu de toxicomanes, mais la situation stratégique du pays, qui en fait un lieu de transit potentiel, a conduit les autorités bulgares à prendre des mesures extrêmement efficaces pour intercepter et sanctionner le trafic des drogues.
48. Les instruments juridiques internationaux qui existent pour lutter contre la drogue ont fait la preuve de leur efficacité, et le texte de la prochaine convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes ne saurait s'écarter sensiblement des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 si l'on veut en faire un moyen réellement efficace de promouvoir la coopération entre des pays dotés de systèmes juridiques et autres différents. Etant donné l'importance de la coopération internationale, la Bulgarie continuera à faire partie du système de contrôle des drogues établi par les instruments juridiques internationaux existants, en coopérant avec les autres pays et en leur faisant part de son expérience en la matière.
49. M. GALAL (Egypte) remarque que le problème de la drogue est aussi grave pour les pays de production que de consommation et de transit. L'Egypte a participé activement à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et se félicite des résultats atteints et de l'esprit positif qui les a inspirés, ainsi que de l'excellent travail accompli par les organes spécialisés des Nations Unies.
50. La production, la consommation et le trafic des drogues sont des activités lucratives mais destructrices. La religion islamique a toujours préconisé une approche intégrée du contrôle des drogues et a depuis longtemps jeté sur l'alcool un interdit qui, en fait, pourrait être interprété comme s'appliquant à la drogue. Pendant de nombreuses années, l'Egypte s'est efforcée de lutter contre ce phénomène et elle a accueilli une importante réunion consacrée au problème de la drogue en Afrique. Elle se félicite de l'aide apportée par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et prie instamment l'Organisation des Nations Unies de coordonner les efforts déployés contre la consommation et la distribution de la drogue. Il faut appliquer des sanctions contre ceux qui la cultivent et qui la produisent et attaquer le problème par une stratégie intégrée et progressive comportant une plus grande sensibilisation du public par les médias,

(M. Galal, Egypte)

une action plus énergique de la part des autorités douanières, des activités d'éducation et de réadaptation. La délégation égyptienne souscrit donc aux projets de résolution sur la question qui seront présentés par le Venezuela et la Malaisie et espère que le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes sera bientôt achevé. L'Egypte annonce aussi une contribution de 2 000 dollars des Etats-Unis au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

51. Mme MSUYA (République-Unie de Tanzanie) considère que l'élimination du problème de l'abus et du trafic des drogues, avec les conséquences graves qu'il comporte pour la société, doit susciter les efforts sans réserve de la communauté internationale. La République-Unie de Tanzanie a souscrit et participé à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues en témoignage de son engagement à la défense de cette cause. La Conférence internationale, en adoptant la Déclaration et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, a mis en place la structure d'une action mondiale concertée. La délégation tanzanienne porte le succès de la Conférence internationale au crédit du système des Nations Unies, notamment la Division des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et son secrétariat, et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

52. Si en Tanzanie le problème n'a pas atteint des proportions alarmantes, le Gouvernement prend tout de même des mesures préventives contre l'abus et le trafic des drogues. La législation existante a instauré un contrôle rigoureux de la production, la distribution, l'importation et la prescription de tous les produits pharmaceutiques et chimiques. L'ordonnance de 1926 sur la culture des plantes nocives, modifiée en 1987, interdit la culture, la possession et le trafic de toute plante nocive. Les textes législatifs sont actuellement en cours de révision pour permettre de traiter le problème de la drogue plus efficacement.

53. La coopération joue un rôle capital dans la campagne menée contre la drogue, surtout pour les pays, comme la Tanzanie, qui ne disposent pas encore des infrastructures appropriées. En Tanzanie, la répression de l'abus et du trafic des drogues pâtit du manque de personnel qualifié et de l'absence de matériel et autres moyens adéquats. Il faudra également créer des centres de réadaptation et former le personnel qu'ils nécessitent.

54. Le problème de l'abus et du trafic illicite des drogues a une dimension qui transcende les frontières nationales, les clivages idéologiques ou religieux et les différences de niveau de développement économique. Il exige la coopération internationale. C'est pourquoi la délégation tanzanienne engage de nouveau la communauté internationale à s'unir pour lutter contre la drogue, et elle attend avec intérêt la réunion de la Conférence pléni-potentielle proposée sur la convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes.

55. Pour M. BROWNE (Fidji), une motivation et une détermination plus fortes semblent galvaniser la campagne contre l'abus et le trafic des drogues. La Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues a couronné 40 ans d'efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre l'abus des drogues, et ses recommandations et décisions constituent une base solide pour une campagne plus dynamique et coordonnée. Les propositions concernant les rôles de la Commission des stupéfiants et du Secrétaire général pour faciliter cette campagne sont des mesures positives sur la voie de l'élaboration d'une stratégie de lutte contre le problème de la drogue.

56. La forte montée de l'abus des drogues depuis les années 60 tient à l'augmentation du niveau de vie de certains pays, associée à une croissance de l'offre de substances moins chères et plus puissantes. Le recours à la drogue comme passe-temps a fini par généraliser la toxicomanie, qui s'est étendue des classes nanties à tous les secteurs de la société, y compris les jeunes. L'abus des drogues est devenu un problème majeur de notre époque, qui exige une approche plus réaliste et plus concrète.

57. Considérant l'importance relative du producteur, du distributeur et du consommateur, Fidji estime que ce sont les pays consommateurs qui sont responsables en premier lieu de l'extension de l'industrie des drogues illicites. Les économies développées offrent un débouché lucratif aux producteurs de drogue des pays en développement, que les politiques protectionnistes étrangères écartent de tout autre commerce. Les principaux responsables du problème devraient donc supporter la majeure partie des coûts financiers des mesures de lutte contre la drogue. En même temps, le représentant de Fidji reconnaît que certains pays développés ont déjà apporté une aide non négligeable aux pays producteurs pour contrôler et supprimer la drogue. Toutefois, ces efforts n'auront pas d'effet durable si les agriculteurs du tiers monde ne trouvent pas de débouchés pour les cultures de remplacement à des prix acceptables. Le représentant de Fidji apprécie à ce propos l'action menée par les organes des Nations Unies pour prévenir la généralisation de l'usage des drogues, notamment par la Division des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

58. Depuis quelques années, l'abus des drogues augmente dans la région du Pacifique sud, qui est de plus en plus utilisée comme lieu de transit entre les zones de production et les pays consommateurs. La coopération régionale joue donc un rôle important et elle doit être intensifiée, compte dûment tenu des impératifs de chaque région. A ce jour, les efforts régionaux ont abouti à la création d'une infrastructure de surveillance et de détection, comportant un système de liaison étendu, des échanges réguliers d'informations et d'idées entre les responsables des services de répression, et des échanges de renseignements au niveau opérationnel à l'intérieur de la région. En outre, les pays de la région sont en contact étroit avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

(M. Browne, Fidji)

59. Un des moyens de lutter contre l'abus des drogues réside dans une action appropriée des parents à l'égard des jeunes, associée à une éducation sur les dangers de la drogue. La structure familiale étendue, caractéristique de Fidji et d'autres pays de la région, pourrait être un moyen puissant d'éviter que l'usage de la drogue ne se répande; il faudrait encourager et renforcer cette tradition.

60. Il faut conserver aux activités de lutte contre la drogue leur dynamisme actuel. Il ne faut pas gaspiller une énergie précieuse en créant davantage de bureaucratie; les structures existantes sont plus que suffisantes, dans la mesure où elles sont dotées des moyens financiers nécessaires. L'objectif collectif de la communauté internationale doit être la réalisation de progrès concrets, sans le moindre compromis politique.

61. M. TOBAR-ZALDUMBIDE (Equateur) est satisfait du succès de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, qui a atteint le double but de susciter une action mondiale pour lutter contre la drogue et de permettre un échange utile d'informations et de données d'expérience. En adoptant la Déclaration et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, la Conférence a établi des directives précises pour l'action de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Ces documents réaffirment la décision de la communauté internationale de renforcer sa coopération, par l'apport de ressources et de techniques, en vue de la prévention et de la réduction de la demande, du contrôle de l'offre, de la suppression du trafic et du traitement et de la réadaptation des toxicomanes. Dans le cadre de l'action collective, chaque Etat a le droit de fixer ses propres priorités conformément à ses politiques nationales et aux ressources dont il dispose. De l'avis de la délégation équatorienne, ces priorités doivent se fonder sur l'analyse des causes fondamentales de la toxicomanie et, s'il y a lieu, sur le recours à des cultures de remplacement.

62. La Commission des stupéfiants, en tant que principal organe directeur en matière de contrôle des drogues, devrait mettre en oeuvre à l'échelle internationale les propositions présentées dans le Schéma multidisciplinaire complet. La délégation équatorienne apprécie les idées novatrices exposées par le Secrétaire général dans son rapport (A/42/594) sur la Conférence internationale. Si certaines de ces propositions nécessitent une étude approfondie, par exemple celles concernant la création de nouveaux mécanismes administratifs, d'autres peuvent s'appliquer rapidement; c'est le cas notamment de celles qui figurent aux alinéas 6 à 10 du chapitre V du rapport. La délégation équatorienne estime qu'il faut renforcer le mécanisme existant en lui assurant des ressources et en pourvoyant les vacances de poste au secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à la Division des stupéfiants, pour leur permettre de coordonner les activités de suivi au sein du système des Nations Unies. Il faut aussi analyser plus en détail les propositions visant de nouveaux systèmes de collecte et de centralisation des données et de nouvelles modalités de présentation des rapports pour éviter les erreurs dans l'exploitation, la diffusion et l'utilisation des informations pertinentes.

(M. Tobar-Zaldumbide, Equateur)

63. Dans le contexte de la campagne internationale contre le trafic des drogues, il importe que les Etats qui ne l'ont pas encore fait adhèrent aux instruments internationaux existants sur les stupéfiants et les substances psychotropes. A ce propos, les progrès déjà réalisés dans l'élaboration du projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes justifient une troisième réunion d'experts intergouvernementaux pour achever la rédaction de cet instrument. La délégation équatorienne est favorable à la réunion en 1988 d'une conférence plénipotentiaire, si les circonstances le permettent.

64. En 1987, l'Equateur a poursuivi son offensive contre l'abus des drogues, notamment en détruisant des plantations, en détectant des laboratoires clandestins, en infligeant des sanctions aux trafiquants, en formant du personnel pour prévenir l'abus des drogues chez les jeunes et en lançant une campagne de sensibilisation aux effets préjudiciables de la toxicomanie. Ces activités, parmi d'autres, s'inscrivent dans le plan national de lutte contre l'abus des drogues, dont certains projets ont été financés grâce au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Le Fonds est devenu l'une des principales sources d'assistance multilatérale pour les pays en développement de la région, et l'efficacité de son travail a suscité des contributions généreuses de la part de la majorité des Etats Membres.

65. La délégation équatorienne réaffirme sa volonté de contribuer de façon décisive et active à la campagne internationale lancée contre le trafic de drogue, qui à son avis mérite un rang prioritaire dans le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 13 heures.